



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	14

Date de la convocation
11 décembre 2025
Nombre de pouvoirs
0

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Étaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX, Mme véronique LACONCHE.

Était absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Était absent excusé à 20h00 : M. Stéphane PAUTONNIER,

Mme Géraldine ROSSIGNOL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Indemnités de fonction des élus suite à une démission
2)	Renouvellement de l'ensemble des membres élus du CCAS
3)	Projet de réhabilitation de la salle polyvalente - VALIDATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE – Modification de marché N°1
4)	Projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan SOLLICITATION DETR-DSIL 2026
5)	Projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan SOLLICITATION Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
6)	Fougères Agglomération - Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU
7)	Fougères Agglomération - Rapport d'activité 2024
8)	Convention Territoriale Globale (CTG) - Renouvellement de la convention 2026 à 2030
9)	Délibération fixant le choix de la labellisation et de la participation au financement risque santé
10)	Cession d'une portion de parcelle communale à Monsieur et Madame GROUSSARD Bernard
11)	Sentier des Croix et Calvaires
12)	Syndicat Eau du Pays de Fougères - Rapport annuel prix et qualité service de l'eau
13)	SMICTOM - Rapport d'activité 2024
14)	Convention d'entente et de fonctionnement Relais Petite Enfance

1) Indemnités de fonction des élus suite à une démission

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU la délibération n°2020-21 du 28 mai 2020 portant instauration des indemnités des élus ;

VU la délibération n°2024-02 du 1^{er} février 2024 portant Fixation du montant des indemnités des élus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints ;

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à trois suite à la démission d'une Adjointe ;

Monsieur le Maire propose de ne pas réattribuer l'indemnité de l'élue démissionnaire et de conserver l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Maire 48,79 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Indemnité pour chacun des 3 adjoints 14,87 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de supprimer l'indemnité d'un Adjoint au budget de la Commune.
- **MAINTIEN** au même niveau les indemnités du Maire et des Adjoints déjà en poste - Maire : 48,79 %
1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : 14,87 %.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

2) Renouvellement de l'ensemble des membres élus du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal N°2020-19 du 28 mai 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Suite à la démission d'un membre élu du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il convient de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire propose la nouvelle liste d'élus qui siègera au CCAS :

- Géraldine ROSSIGNOL
- Patrice MARIE
- Dominique BOSSERAY
- Hélène GOSSELIN
- Marie-Thérèse LOUVIOT
- Nathalie RABALLAND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix,

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **VALIDE** la liste présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

3) Projet de réhabilitation de la salle polyvalente - VALIDATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE – Modification de marché N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2025-23 du 17 juin 2025 par laquelle le groupement **Tricot Architecture** a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan.

Il présente au Conseil municipal une modification du marché de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux articles 4.1 et 5 du CCAP.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire indique qu'il est également demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser une étude photovoltaïque, afin d'évaluer l'opportunité d'intégrer des panneaux photovoltaïques et d'en estimer les coûts prévisionnels. Le coût de cette étude est de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC et il est proposé de l'intégrer au contrat de mission de maîtrise d'œuvre.

Le marché initial prévoyait :

- TRANCHE FERME (DIA -ESQ/ AVP / autorisations administratives) : 7 500,00 € HT
- TRANCHE OPTIONNELLE N°1 (PRO / DCE / ACT / OPC / VISA / DET / AOR / SSI) : 34 020,00 € HT

Soit un montant total initial de 41 520,00 € HT.

À la suite de la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été réajustée à 812 000,00 € HT, entraînant la révision de la tranche optionnelle n°1. Les ajustements financiers résultant de l'évolution de la rémunération de la tranche optionnelle n°1, ainsi que de l'intégration d'une étude photovoltaïque, conduisent en conséquence à une revalorisation des honoraires du maître d'œuvre d'un montant supplémentaire de **16 068,50 € HT**, soit **19 282,20 € TTC**.

Le marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à :

- **Montant total HT : 57 588,50 € HT**
- **Montant total TTC : 69 106,20 € TTC**

La répartition est la suivante :

- TRANCHE FERME (DIA -ESQ/ AVP / autorisations administratives) : 7 500,00 € HT
- TRANCHE OPTIONNELLE N°1 (PRO / DCE / ACT / OPC / VISA / DET / AOR / SSI) : **46 588,50 € HT**
- Étude photovoltaïque : **3 500,00 € HT**

Cette modification est conforme à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré par 14 voix, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant de l'Avant-Projet Définitif (APD), arrêté à 812 000,00 € HT pour l'enveloppe prévisionnelle des travaux.
- **APPROUVE** la réalisation d'une étude photovoltaïque pour un montant de 3 500,00 € HT.
- **APPROUVE** la modification de marché n°1 relative à la rémunération définitive du groupement Tricot Architecture, fixée à 57 588,50 € HT soit 69 106,20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification de marché et tous les documents afférents.

4) Projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan SOLLICITATION DETR-DSIL 2026

Monsieur le Maire expose les modalités de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation Soutien à l'investissement Local) pour 2026.

Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR et le DSIL 2026.

Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles : 977 980,24 € HT

DETR sollicitée (40 % des dépenses plafonnées à 700 000 € HT) : 280 000,00 €

DSIL sollicitée : 120 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix :

- **DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan pour un montant prévisionnel de **977 980,24 € HT** ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de **280 000,00 €** ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2026 d'un montant de **120 000,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5) Projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan : SOLLICITATION Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Monsieur le Maire expose les modalités de demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles : 977 980,24 € HT

Fonds Vert sollicité : 200 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix :

- **DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan pour un montant prévisionnel de **977 980,24 € HT** ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux d'un montant de **200 000,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) Fougères Agglomération - Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 17 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.

Tout transfert de charges entre l'EPCI et les communes membres doit être évalué et chiffré par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC).

Ce cout global du transfert a été évalué par la CLETC à 136 708 €

- 50 037 € pour le fonctionnement
- 86 671 € pour l'investissement

Représentant pour Landéan un coût global évalué à 1 623 €.

Cette évaluation repose sur un coût de fonctionnement correspondant à 1 agent recruté par Fougères Agglomération rapporté au nombre d'habitants des communes et pour l'investissement un coût reposant sur une moyenne 2002/2024 des dépenses de PLU de chaque commune. Celles-ci sont donc très diverses selon que les communes ont révisé ou non leur PLU.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLETC en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix :

- **DE S'ABSTENIR** sur le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

7) Fougères Agglomération - Rapport d'activité 2024

En application de l'Article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique ».

Ce rapport est consultable sur le site internet de Fougères Agglomération :

<https://fougeres-agglo.bzh/fougeres-agglo/deliberations-et-decisions-du-conseil/actes-administratifs/>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du rapport d'activité 2024 de Fougères Agglomération.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de Fougères Agglomération pour l'année 2024.

8) Convention Territoriale Globale (CTG) - renouvellement de la convention 2026 à 2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- Des objectifs communs,
- Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- L'optimisation des financements mobilisables,
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires, pour la période 2026-2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

9) Délibération fixant le choix de la labellisation et de la participation au financement risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date 12 du novembre 2025, la Commune de Landéan souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

- o Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 20 € par agent.

- o

L'assemblée délibérante décide par 14 voix :

- **D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

10) Cession d'une portion de parcelle communale à Monsieur et Madame GROUSSARD Bernard

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu une demande de Monsieur et Madame GROUSSARD Bernard, domiciliés 14 rue de Pompéan - 35133 LANDEAN, en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée en section AB n° 420, d'une surface de 149 m².

Les demandeurs indiquent accepter l'acquisition de cette portion au prix de 15 € le mètre carré, prix fixé par le Conseil municipal lors de sa séance de 2012.

➤Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la Commune cède une portion de la parcelle n° 420 en section AB d'une surface de 149 m² au profit de Monsieur et Madame GROUSSARD Bernard au prix de 15 €/m² ;
- **PRECISE** que Monsieur LE TALLEC, Géomètre-Expert, avait établi un constat des surfaces concernées, pour l'établissement du bornage, document d'arpentage, et procès-verbaux de cession ;
- **DESIGNE** Maître Nicolas LEPAGE, Notaire, dont l'étude est située 1 rue Saint Martin - 35420 LOUVIGNE DU DESERT, pour la rédaction de l'acte ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre-expert (bornage, document d'arpentage, et procès-verbaux de cession, ainsi que les frais d'acte notarié et d'enregistrement soient pris en charge par Monsieur et Madame GROUSSARD Bernard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11) Sentier des Croix et Calvaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de chemin de randonnée, intitulé « Sentier des Croix et Calvaires », est en cours d'étude depuis décembre 2021. Ce parcours traverse les communes de Laignelet, Le Loroux, Pontmain, La Bazouge-du-Désert et Landéan.

Dans le cadre de ce projet, des boucles locales ont été ajoutées, une par commune, chacune devant répondre aux critères établis par Fougères Agglomération. Les boucles de Landéan, d'une longueur de 22,5 km, présente moins de 30 % de portions sur route, empruntant majoritairement des chemins communaux et forestiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix :

- APPROUVE le tracé du « Sentier des Croix et Calvaires » tel que présenté lors du comité de pilotage de juin 2025 ;
- ÉMET un avis favorable pour les deux circuits au départ du bourg :
 - o le circuit « Landéanium » de 6 km ;
 - o le circuit des « Mégalithes » de 16,5 km.

12) Syndicat Eau du Pays de Fougères - Rapport annuel prix et qualité service de l'eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du rapport annuel 2024 du prix et de la qualité du service de l'eau (RQPS) du Syndicat Eau du Pays de Fougères.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal par 14 voix:

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat d'Eau du Pays de Fougères pour l'année 2024.

13) SMICTOM - Rapport d'activité 2024

Le SMICTOM du pays de Fougères regroupe 46 communes et compte 88 496 habitants (INSEE 2024), ce qui équivaut à 42 172 foyers.

En 2024, un total de 48 422 tonnes de déchets a été collecté tous flux confondus, ce qui correspond à 533 kg par habitant. Pour comparaison, en 2023, 50 862 tonnes de déchets avaient été collectées, soit 582 kg par habitant.

Ce rapport est consultable sur le site internet du SMICTOM du Pays de Fougères :

<https://www.smictom-fougeres.fr/le-smictom/publications/>

Synthèse des tonnages

	2023	2024	Variation
Ordures ménagères	12 153 T (138 kg/hab)	9 595 T (108 kg/hab)	- 21 %
Emballages & papiers & verre	7 507 T (91 kg/hab)	8 339 T (94 Kg/hab)	+ 20 %
Déchets collectés en déchèteries	31 202 T (355 kg/hab)	30 488 T (331 kg/hab)	- 2 %

- Baisse du nombre de camions bennes sur la route tous les jours :
-4% soit 10 camions un jour sur deux au lieu de 11
- Economie de 8% de carburants entre 2023 et 2024

Les économies sont minorées par une hausse des dépenses de collecte en campagne avec la mise en place d'une collecte en porte-à-porte.

Néanmoins, la forte baisse de production d'ordures ménagères résiduelles permet de minorer la hausse de coûts de traitement de manière durable dans les années à venir.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal par 14 voix :

• **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Activité du SMICTOM du Pays de Fougères pour l'année 2024.

14) Convention d'entente et de fonctionnement Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'entente et de fonctionnement du Relais Parents Enfants : RPE de 7 lieux, entre les communes de Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux et Luitré-Dompierre.

Article 7 – Moyens financiers

La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention au prorata du nombre d'enfants de moins de 3 ans en N-2, s'établit comme suit (donnée 2024) :

- Beaucé	10,89 %
- La Chapelle-Fleurigné	26,21 %
- La Selle-en-Luitré	8,87 %
- Laignelet	14,92 %
- Landéan	12,50 %
- Le Loroux	6,85 %
- Luitré-Dompierre	19,76 %

Pour l'année N, la Commune de Laignelet fera un premier appel, au 30 avril de l'année, de 30 % du reste à charge estimé pour le fonctionnement prévues au budget primitif auprès de chaque commune en tenant compte de la clé de répartition ci-dessus définie.

Un second appel de 30 % du reste à charge estimé sera effectué au 15 juin.

Le solde du réel sera effectué au 30 novembre de l'année N+1.

Le montant du reste à charge prévisionnel 2026 est de 9 599,20 € (hors charges de fonctionnement des ateliers d'éveil). Le montant est réparti de la façon suivante :

- Beaucé	10,89 % :	1 045,07 €
- La Chapelle-Fleurigné	26,21 % :	2 515,92 €
- La Selle-en-Luitré	8,87 % :	851,54 €
- Laignelet	14,92 % :	1 432,14 €
- Landéan	12,50 % :	1 199,90 €
- Le Loroux	6,85 % :	658,01 €
- Luitré-Dompierre	19,76 % :	1 896,62 €

Soit un total de 9 599,20 €

La présente convention est établie pour une durée égale à la durée de l'agrément délivré, au 1er janvier 2026, par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, renouvelable tacitement.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré par 14 voix, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention d'entente et de fonctionnement du RPE de 7 lieux dont l'intégration de la commune de Luitré-Dompierre, à compter du 01/01/2026, -

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16

Questions diverses

Géraldine ROSSIGNOL
Secrétaire de séance



Le Maire,
Franck ESNAULT

